



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2013

Date de convocation : 29/11/2013

Date d'affichage : 10/12/2013

Nombre de conseillers :

En exercice	:	11
Présents	:	10
Procuration	:	00
Votant	:	10

L'an deux mil treize, le sept décembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Madame SCHMITT Lucienne, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard - THISSE Jean-Claude - ETIENNE Gilles – ROEDEL Françoise
LEQUY Norbert - BARBIER Sylvain – VILLEMIN Marylin - PIOT Philippe
SPINELLI Claude

Absents excusés : BRIOT Jean-Paul

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : néant

OBJET : Avis du Conseil Municipal de SORBEY relatif au projet de modification des limites
des Cantons du Département de la Moselle

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des
conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
notamment son titre I^{er} ;

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié
du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de la Moselle ;

Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites
des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été
modifiées ; que 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élection
des conseillers généraux ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les
communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou
judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la
gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des
statistiques ;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du
pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « à la marge » ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ; que la concertation initiée par le Préfet, en mai et juin derniers, s'est limitée à la rencontre de quelques élus seulement, sans qu'on en connaisse ni le nombre ni les coordonnées ; qu'elle n'a fait l'objet d'aucune finalisation écrite connue ; que dès lors la transparence n'a aucunement été respectée ;

Considérant que les conseillers généraux, qui vivent au quotidien la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons aurait dû s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires ;

Considérant que dans sa réponse apportée au Sénat dans la séance du 15 octobre 2013, le ministre de l'Intérieur, par l'intermédiaire du ministre délégué a rappelé que "Le redécoupage s'appuie autant que faire se peut sur la carte des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale, ou EPCI, dans les départements qui disposent d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le SDCI, et lorsque la configuration de celui-ci le permet. Quant tel n'est pas le cas, le travail s'appuie prioritairement sur la carte cantonale existante, ainsi que sur la carte des bassins de vie établie par l'INSEE pour l'année 2012".

Considérant que le projet de découpage élaboré par l'Etat et transmis par le Préfet d'abord le 4 novembre 2013 puis le 8 novembre 2013 ne respecte pas plusieurs de ces principes essentiels, et notamment pour les cas énumérés ci après :

Considérant en effet que dans la moitié des cas (13 cantons sur 27), ce projet ne respecte pas les périmètres des intercommunalités ; que même dans ces cas, la prise en compte du second critère, à savoir la limite des anciens cantons, n'est pas respectée à 8 reprises.

Considérant que 20 des 27 nouveaux cantons sont à cheval sur deux bassins de vie au moins, le record revenant au canton de Faulquemont avec 9 bassins : Creutzwald, Saint-Avold, Longeville-Les-St-Avold, Boulay, Faulquemont, Rémyilly, Château-Salins, Pont-à-Mousson, Metz.

Considérant que le projet proposé augmente considérablement le nombre de communes par canton, l'écart maximum passant de 1 pour 38 (canton de Boulay), à 1 pour 128 (canton du Saulnois).

Considérant que le découpage du projet proposé ne respecte pas le tunnel de population des + ou -20 % de la moyenne départementale dans deux cantons : le canton du Saulnois (- 22,68 %) et celui de Thionville (+ 22,62 %).

Considérant que le projet proposé augmente considérablement la taille des nouveaux cantons ; 7 d'entre eux dépassant les 300 km, (soit le plus grand des cantons actuels), celui de Château-Salins atteignant près de 1 000 km², soit l'équivalent d'un carré de + de 30 km de côté.

Considérant que pour 6 nouveaux cantons les territoires sont à cheval sur deux SCOT ou un SCOT et un projet de SCOT ; que ce positionnement va à l'encontre des solidarités territoriales construites par les élus locaux ;

Considérant que le redécoupage génère, pour les territoires ruraux notamment, des distances conséquentes et des temps de parcours pénalisant ; à titre d'exemple on peut citer les 60 km séparant AJONCOURT et HONSKIRCH et représentant un temps de parcours de 1h05, dans le canton du Saulnois ou encore les 44 km séparant HAUTE-KONTZ et FALCK dans le canton de Bouzonville et représentant un temps de parcours de 58 mn.

Considérant que la réforme proposée supprime le statut de chef-lieu de canton à 23 communes en Moselle, à savoir : Albestroff, Ars-sur-Moselle, Behren-lès-Forbach, Boulay, Cattenom, Delme, Dieuze, Fénétrange, Florange, Fontoy, Grostenquin, Lorquin, Marange-Silvange, Moyeuve-Grande, Pange, Réchicourt-le-Château, Rohrbach-lès-Bitche, Sierck-les-Bains, Verny, Vic-sur-Seille, Vigy, Volmunster et Woippy.

Considérant que dans 4 cas la commune désignée comme bureau centralisateur n'est pas la commune la plus peuplée. Il en va ainsi dans les cantons suivants :

Metzervisse où Metzervisse est plus petite que Guénange
Maizières-Lès-Metz où Maizières-Lès-Metz est plus petite que Woippy
Rombas où Rombas est plus petite que Amnéville
Château-Salins où Château-Salins est plus petite que Dieuze.

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduit inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons sont regroupés, voire supprimés ;

Considérant qu'une nouvelle délimitation des cantons élaborée sur le seul fondement de préoccupations électoralistes conduirait inévitablement à des recours contentieux, préjudiciables à la constitution et au bon fonctionnement de la nouvelle assemblée départementale ;

Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait dû précéder la publication du décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ; qu'elle aurait dû prendre la forme d' « *Assises du redécoupage départemental dans la transparence* », permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site Internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du département et en mairie ; que la seule information à destination des communes et des EPCI a été initiée par le Conseil Général ;

et après en avoir délibéré,

- Bien que la commune ne se sente pas particulièrement défavorisée dans ce découpage (l'ensemble des communes de la communauté de communes se retrouvant au sein du même canton avec pour bureau centralisateur Courcelles-Chaussy),
- hormis l'appellation « Pays messin » qui ne reflète pas notre identité,

Emet un avis défavorable sur le projet de découpage cantonal tel qu'il a été transmis par le Préfet de la Moselle.

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 10/12/2013
Et publication le 10/12/2013

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 07/12/2013
Le Maire
Lucienne SCHMITT

« Ont signé au registre les membres présents »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2013

Date de convocation : 29/11/2013

Date d'affichage : 10/12/2013

Nombre de conseillers :

En exercice	:	11
Présents	:	10
Procuration	:	00
Votant	:	10

L'an deux mil treize, le sept décembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Madame SCHMITT Lucienne, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard - THISSE Jean-Claude - ETIENNE Gilles – ROEDEL Françoise
LEQUY Norbert - BARBIER Sylvain – VILLEMIN Marylin - PIOT Philippe
SPINELLI Claude

Absents excusés : BRIOT Jean-Paul

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : néant

OBJET : Virements de crédits

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts chapitre 12 au budget principal sont insuffisants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

- article 6531 : - 500 €
- article 6413 : +500 €

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 10/12/2013
Et publication le 10/12/2013

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 07/12/2013
Le Maire
Lucienne SCHMITT

« Ont signé au registre les membres présents »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2013

Date de convocation : 29/11/2013

Date d'affichage : 10/12/2013

Nombre de conseillers :

En exercice	:	11
Présents	:	10
Procuration	:	00
Votant	:	10

L'an deux mil treize, le sept décembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Madame SCHMITT Lucienne, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard - THISSE Jean-Claude - ETIENNE Gilles – ROEDEL Françoise
LEQUY Norbert - BARBIER Sylvain – VILLEMIN Marylin - PIOT Philippe
SPINELLI Claude

Absents excusés : BRIOT Jean-Paul

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : néant

OBJET : Virements de crédits

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'opération
151-2 au budget principal sont insuffisants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

- article 2318/157 : - 160 000 €
- article 2318/151-2 : + 160 000 €

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 10/12/2013
Et publication le 10/12/2013

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 07/12/2013
Le Maire
Lucienne SCHMITT

« Ont signé au registre les membres présents »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2013

Date de convocation : 29/11/2013

Date d'affichage : 10/12/2013

Nombre de conseillers :

En exercice	:	11
Présents	:	10
Procuration	:	00
Votant	:	10

L'an deux mil treize, le sept décembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Madame SCHMITT Lucienne, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard - THISSE Jean-Claude - ETIENNE Gilles – ROEDEL Françoise
LEQUY Norbert - BARBIER Sylvain – VILLEMIN Marylin - PIOT Philippe
SPINELLI Claude

Absents excusés : BRIOT Jean-Paul

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : néant

OBJET : Virements de crédits

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'opération 159
au budget principal sont insuffisants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

- article 2312/156 : - 9 000 €
- article 2313/159 : + 9 000 €

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 10/12/2013
Et publication le 10/12/2013

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 07/12/2013
Le Maire
Lucienne SCHMITT

« Ont signé au registre les membres présents »